

DEPARTEMENT DE L'YONNE



COMMUNE DE FONTAINE-LA-GAILLARDE



ENQUÊTE PARCELLAIRE

conjointe à l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition de parcelles pour construire un parking et aménager un espace paysager sur la commune de Fontaine-La-Gaillarde.



PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TABLE DES MATIERES

1^{ère} Partie	4
1- GÉNÉRALITÉS	4
11 – Préambule	4
12- Identification du demandeur	4
13- Références législatives et réglementaires	4
14- Composition du dossier d'enquête	5
15- Objet de l'enquête	5
16- Parcelles concernées	6
17- Recensement des propriétaires	6
18- Information des propriétaires	6
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
21- Organisation de l'enquête	7
21.1- Registre d'enquête	7
21.2 - Publicité légale et information du public	7
22- Déroulement de l'enquête	7
22.1- Durée et permanences	7
22.2- Climat et incidents	9
22.3- Clôture	9
22.4- Observations recueillies	9
22.5- Commentaires du commissaire enquêteur relativement aux observations recueillies	9
23- Dossier des annexes	9
2ème Partie	10
3- RAISONS FONDANT L'AVIS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	10
31 – Rappel succinct du projet	10
32- Motifs justifiant l'avis	10
33- Avis	11

1^{ère} Partie

1- GÉNÉRALITÉS

11 – Préambule

Le droit de propriété est l'un des quatre droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Il figure explicitement dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui a valeur constitutionnelle, et plus précisément dans son article XVII :

« La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Ce droit de propriété est également défini par l'article 545 du Code Civil :

« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. »

L'enquête parcellaire a deux objectifs :

- ✓ Déterminer précisément les parcelles à exproprier,
- ✓ Identifier leurs propriétaires.

C'est au vu de cette enquête que le préfet peut prendre un arrêté de cessibilité.

Dans la plupart des cas, cette enquête est menée postérieurement à l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet.

Toutefois, afin d'accélérer les procédures et lorsque l'expropriant est déjà en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à celle sur l'utilité publique, sur la base de l'article R131-14 du code de l'expropriation. Le préfet prend alors un arrêté d'ouverture conjoint pour les deux enquêtes, un seul commissaire est nommé mais il rendra deux rapports et avis distincts : sur l'utilité publique, ainsi que sur l'enquête parcellaire.

Conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique la présente enquête parcellaire a pour finalité la détermination des parcelles à exproprier, autrement dit l'emprise foncière du projet. Elle a également pour but la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et autres ayant droit à indemnité (locataires, fermiers). Cette enquête a un caractère contradictoire, en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter l'étendue et la localisation de l'emprise, et ceci obligatoirement par écrit.

12- Identification du demandeur

Commune de Fontaine-La-Gaillarde

3bis rue Gaston Corgibet

89100 Fontaine-La-Gaillarde

Représentée par son maire monsieur Michel PAPINAUD

13- Références législatives et réglementaires

- Code Civil : article 545

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : article L110-1 et articles R131-1 à R131-14

- Délibération n° 2022/01/3.1 du 10 février 2022 du Conseil Municipal de la commune de Fontaine-La-Gaillarde engageant une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles appartenant aux consorts Dumaire-Grelin et chargeant le maire d'effectuer tous actes à cet effet.

Décision n° E 22000033/21 en date du 17/05/2022 du président du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur

- Arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0220 du 07/06/2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire, concernant l'acquisition par la commune de Fontaine-la-Gaillarde des parcelles nécessaires à la création d'un parking et à l'aménagement d'un espace paysager.

14- Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comporte :

- un extrait de plan cadastral informatisé de la commune de Fontaine-La-Gaillarde - section A - feuille A 02 - échelle 1/1250 - faisant apparaître les parcelles 381 et 382.

Une mention manuscrite précise la superficie de des deux parcelles : A381 = 686m² --A382 = 1132m²

- un extrait de plan cadastral informatisé de la commune de Fontaine-La-Gaillarde - section A - feuille A 02 - échelle 1/1250 - faisant apparaître les parcelles 917, 918, 919 et 921.

- un plan au 1/10.000 du bourg de Fontaine-La-Gaillarde sur lequel deux flèches situent les parcelles concernées (format A4),

- un plan intitulé CA du Grand Sénonais faisant apparaître les parcelles destinées à la construction d'un parking (917 - 918- 919 - 921) et les parcelles destinées à l'aménagement d'un espace paysager (381 et 382) (format A4),

- six relevés de propriété émanant de la Direction Générale des Finances Publiques désignant les parcelles concernées et fournissant pour chacune d'elles :

- les références cadastrales,
- la situation géographique,
- la superficie,
- l'identité et l'adresse des propriétaires.

Ainsi constitué le dossier présenté à l'enquête publique répond aux obligations légales fixées par l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et permet une information correcte du public qui, pour plus ample information, a pu se reporter au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique auquel l'enquête parcellaire est adossé.

Ce dossier d'enquête a été paraphé par mes soins.

15- Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire est conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (**DUP**) ouverte par le préfet de l'Yonne à la demande de la commune de Fontaine-La-Gaillarde.

Celle-ci projette de créer :

-sur les parcelles 917, 918, 919 et 921 un parking public destiné à désengorger le parking adossé à l'école et faisant face à la mairie, lequel peut présenter un danger en termes de circulation routière.

- sur les parcelles 381 et 382, un espace paysager public à proximité du stade municipal destiné à accueillir une aire de jeux pour enfants, un espace de détente (pique-nique, festivités....).

Cette enquête parcellaire a pour objet de déterminer l'emprise des parcelles susceptibles d'être concernées par l'expropriation et de vérifier que pour chacune des parcelles concernées, le ou les propriétaires ont été identifiés.

L'enquête parcellaire ne s'adresse qu'aux propriétaires du sol et à eux seuls. L'article R131-9 du Code de l'expropriation précise que le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

On notera que les questions relatives au prix de vente ou autres indemnités ne relèvent pas des attributions du commissaire enquêteur en revanche ces questions sont, de même que celles relatives à la propriété des parcelles, transmises avec le présent procès-verbal à l'autorité compétente.

16- Parcelles concernées

Section	Numéro de parcelle	Surface
<i>Projet d'espace paysager</i>		
A	381	686 m ²
A	382	1132 m ²
TOTAL 1818 m²		
<i>Projet de parking</i>		
A	917	163 m ²
A	918	326 m ²
A	919	59 m ²
A	921	314 m ²
TOTAL 862 m²		
TOTAL GÉNÉRAL		2680 m²

17- Recensement des propriétaires

Comme indiqué ci-dessus ce sont au total 6 parcelles qui sont concernées. Elles appartiennent en indivision à 5 propriétaires recensés dans le tableau suivant.

Identité des propriétaires	Adresse
DUMAIRE Madeleine	12 rue du colonel Maitrat 89140 VINNEUF
GRELIN Agnès	32 rue Combanaire 36000 CHATEAUROUX
GRELIN Blandine	28 rue Colette 89100 SAINT CLÉMENT
GRELIN Etienne	12 rue des Desserties 89340 VILLEBLEVIN
GRELIN Marielle	Calle Trebol 23D7 RINCON DE LA VICTORIA (Espagne)

18- Information des propriétaires

La notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête aux propriétaires en application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a été faite par le maire de Fontaine-la-Gaillarde le 11 juin 2022, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Sur les 05 courriers envoyés (4 en France, 1 en Espagne) :

- 05 sont parvenus à leur destinataire.

Une copie des accusés de réception m'a été remise par le maire de Fontaine-La-Gaillarde. Ces copies figurent au dossier des annexes du présent procès-verbal.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21- Organisation de l'enquête

Cette enquête parcellaire est conjointe à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'acquisition par la commune de Fontaine-la-Gaillarde des parcelles nécessaires à la création d'un parking et à l'aménagement d'un espace paysager.

Son organisation est par conséquent identique à cette dernière puisqu'il y a unité de temps, de lieu et d'action. Les démarches entreprises pour la mise sur pied de l'enquête DUP et les contacts préalables ont également concerné l'enquête parcellaire.

21.1- Registre d'enquête

Le registre d'enquête parcellaire déposé en mairie de Fontaine-la-Gaillarde a été coté et paraphé par le maire (article R131-4-I du Code de l'expropriation) et clos par lui-même (article R131-9-1er alinéa du Code de l'expropriation).

21.2 - Publicité légale et information du public

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des parutions ci-après:

- L'Indépendant de l'Yonne le vendredi 17 juin 2022 et le vendredi 01 juillet 2022
- L'Yonne Républicaine le samedi 18 juin 2022 et le samedi 02 juillet 2022

- Arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0220 du 07/06/2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire, concernant l'acquisition par la commune de Fontaine-la-Gaillarde des parcelles nécessaires à la création d'un parking et à l'aménagement d'un espace paysager.

Un avis d'enquête publique reprenant l'essentiel de cet arrêté été apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipal de la communes précitée.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié sur le site de la préfecture de l'Yonne le 07 juin 2022 comme j'ai pu le constater par moi-même.

L'information a été étendue aux propriétaires des parcelles par la notification en courrier recommandé de l'avis d'ouverture de l'enquête issu de l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0220 du 07/06/2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire, concernant l'acquisition par la commune de Fontaine-la-Gaillarde des parcelles nécessaires à la création d'un parking et à l'aménagement d'un espace paysager.

22- Déroulement de l'enquête

22.1- Durée et permanences

La durée d'une enquête parcellaire est réglementairement fixée à 15 jours, toutefois lorsqu'elle est conjointe à une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP), ce qui est présentement le cas, elle se calque sur le calendrier de cette dernière.

C'est pourquoi la présente enquête s'est déroulée sur une période de 19 jours du lundi 27 juin 2022 au vendredi 15 juillet 2022 en application des dispositions de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête préalable à la DUP qui génère l'enquête parcellaire.

J'ai tenu trois permanences en mairie de Fontaine-La-Gaillarde les:

- lundi 27 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- samedi 09 juillet 2002 de 09h00 à 12h00
- vendredi 15 juillet 2022 de 15h00 à 18h00

Permanence du 27 juin 2022

À cette permanence se sont présentés trois des cinq propriétaires des parcelles concernées.

- madame Blandine Grelin demeurant à Saint Clément (89100)
- madame Agnès Grelin demeurant à Châteauroux (36000)
- monsieur Etienne Grelin demeurant à Villeblevin (89340)

Ces personnes m'ont verbalement déclaré les raisons pour lesquelles elles refusaient la vente de leurs parcelles à la commune de Fontaine-la-Gaillarde. Elles m'ont par ailleurs fournit divers renseignements me permettant de bien appréhender la situation conduisant la municipalité aux démarches visant à les exproprier.

J'ai informé ces personnes qu'en application de l'article R131-8 du Code de l'expropriation leurs observations sur les limites de leurs biens à exproprier devaient être consignées sur le registre d'enquête parcellaire ou m'être adressées par correspondance, ou remises lors d'une permanence, en mairie de Fontaine-la-Gaillarde.

Monsieur Etienne Grelin m'ayant annoncé qu'il ne parvenait pas à joindre le site de la préfecture de l'Yonne pour télécharger le dossier d'enquête publique j'ai proposé de lui transmettre une copie dématérialisée par mail. Il a accepté cette aide que j'ai honorée le jour même à 18h00.

Permanence du 09 juillet 2002

À mon arrivée j'ai constaté que le registre d'enquête parcellaire était vierge de toute inscription.

Madame Blandine Grelin s'est présentée pour me remettre divers documents mais le courrier d'accompagnement n'étant pas signé des propriétaires elle reviendra à la permanence du 15 juillet pour me remettre un dossier complet.

Permanence du 15 juillet 2022

À mon arrivée j'ai constaté que le registre d'enquête parcellaire était vierge de toute inscription.

À cette permanence se sont présentés trois des cinq propriétaires des parcelles concernées.

- madame Blandine Grelin demeurant à Saint Clément (89100)
- madame Agnès Grelin demeurant à Châteauroux (36000)
- monsieur Etienne Grelin demeurant à Villeblevin (89340)

Ils m'ont remis un courrier signé des cinq propriétaires indivis accompagné d'un dossier de 46 pages relatant l'historique des diverses démarches entreprises avec la mairie aux cours des dernières années au sujet des parcelles sur lesquelles la commune entend aménager un espace paysager et un parking.

J'ai aussitôt annexé au registre d'enquête ce courrier et ce dossier sous cote n°1.

Les conjoints Grelin ci-dessus nommés m'ont informé qu'après avoir réfléchi à la situation ils ont convenu d'un rendez-vous avec le maire de Fontaine-La-Gaillarde ce 15 juillet en matinée et avoir signé un compromis de cession amiable dont ils m'ont remis un exemplaire. Ils en ont fait mention au registre d'enquête.

(Voir rapport d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique)

22.2- Climat et incidents

L'enquête s'est effectuée sans le moindre incident.

22.3- Clôture

L'enquête a été close le 15 juillet 2022 à 18h00.

Le registre déposé en mairie de Fontaine-la-Gaillarde a été clôturé par le 1^{er} adjoint au maire de cette commune le 15 juillet 2022 à 18h00 et il me l'a aussitôt remis.

Ce registre a été déposé par mes soins au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Yonne en même temps que le présent procès-verbal.

22.4- Observations recueillies

Au total j'ai reçu visites soit 07 personnes au cours des 3 permanences. Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Fontaine-la-Gaillarde.

Elle émane de mesdames Grelin Agnès et Blandine et de monsieur Grelin Etienne qui matérialisent ainsi le dépôt d'un courrier et d'un dossier.

22.5- Commentaires du commissaire enquêteur relativement aux observations recueillies

Néant.

23- Dossier des annexes

Il est constitué des documents suivants :

- état de La Poste de Saint Clément daté du 11 juin 2022 témoignant du dépôt 5 courriers recommandés R1 et d'un courrier recommandé international R1.
- copie des accusés de réception des courriers du maire de Fontaine-La-Gaillarde adressés à Grelin Agnès, Grelin Blandine, Grelin Etienne, Grelin Marielle, Dumaire Madeleine.
- copie du registre d'enquête parcellaire et ses pièces jointes.

Fait et clos à Saint Julien du Sault le 19 juillet 2022

Gérard FARRÉ-SÉGARRA
commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Farré-Ségarra', written over a horizontal line.

2ème Partie

3- RAISONS FONDANT L'AVIS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

31 – Rappel succinct du projet

La municipalité de Fontaine-la-Gaillarde projette de créer :

-sur les parcelles 917, 918, 919 et 921 un parking public destiné à désengorger le parking adossé à l'école et faisant face à la mairie, lequel peut présenter un danger en termes de circulation routière.

-sur les parcelles 381 et 382, un espace paysager public à proximité du stade municipal destiné à accueillir une aire de jeux pour enfants, un espace pique-nique, et des festivités.

Les démarches de la municipalité pour acquérir ces biens à l'amiable ayant échoué le préfet de l'Yonne a été saisi d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Une enquête parcellaire est donc diligentée conjointement à la l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'identifier les propriétaires, de les informer des intentions de l'expropriant et de leur permettre de s'exprimer à ce sujet.

32- Motifs justifiant l'avis

S'agissant du projet soumis à enquête parcellaire:

La municipalité de Fontaine-la-Gaillarde projette de créer :

-sur les parcelles 917, 918, 919 et 921 un parking public destiné à désengorger le parking adossé à l'école et faisant face à la mairie, lequel peut présenter un danger en termes de circulation routière.

- sur les parcelles 381 et 382, un espace paysager public à proximité du stade municipal destiné à accueillir une aire de jeux pour enfants, un espace de détente (pique-nique, festivités....)

S'agissant du dossier d'enquête publique:

Le dossier d'enquête parcellaire répondait aux exigences de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

S'agissant du déroulement de l'enquête parcellaire et de la légalité de la procédure:

L'enquête parcellaire étant conjointe à l'enquête préalable à la DUP sa durée a été identique et s'est étalée sur une période de 19 jours du lundi 27 juin 2022 à 09h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 18h00 en application des dispositions de l'arrêté préfectoral l'organisant.

Dans le cadre de l'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique j'ai tenu trois permanences en mairie de Fontaine-la-Gaillarde les:

- lundi 27 juin 2022 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 9 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 15 juillet 2022 de 15 heures à 18 heures.

Ces permanences étaient bien entendu ouvertes aux personnes susceptibles de s'exprimer au sujet de l'enquête parcellaire.

La publicité légale, par voie de presse et d'affichage, a été réalisée conformément aux textes, notamment en matière de respect des délais imposés.

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des parutions ci-après:

-L'Indépendant de l'Yonne le vendredi 17 juin 2022 et le vendredi 01 juillet 2022 (version numérique)

-L'Yonne Républicaine le samedi 18 juin 2022 et le samedi 02 juillet 2022 (version papier)

L'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0220 du 07/06/2022 organisant l'enquête publique a été affiché en mairie de Fontaine-La-Gaillarde.

Un avis reprenant l'essentiel de cet arrêté, identique à celui paru dans la presse, a été apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune et aux abords des parcelles concernées.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié sur le site de la préfecture de l'Yonne le 07 juin 2022 comme j'ai pu le constater par moi-même.

S'agissant de l'information des propriétaires des parcelles:

Les propriétaires indivis à savoir :

-madame Blandine Grelin demeurant à Saint Clément (89100)

-madame Agnès Grelin demeurant à Châteauroux (36000)

-monsieur Etienne Grelin demeurant à Villeblevin (89340)

-madame Marielle Grelin demeurant Calle Trebol 23D7 Rincon de la Victoria (Espagne)

-madame Madeleine Dumaire demeurant 12 rue du colonel Maitrat à Vinneuf (89140)

ont été rendus destinataires par courrier recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire de l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0220 du 07/06/2022 du préfet de l'Yonne organisant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Les accusés de réception retournés à la mairie témoignent que les cinq personnes concernées ont bien reçu le courrier qui leur a été adressé par la mairie de Fontaine-la-Gaillarde.

S'agissant des observations des propriétaires des parcelles:

Les propriétaires indivis qui sont venus me rencontrer lors des permanences m'ont exposé les difficultés rencontrées avec la municipalité qui refuse de s'aligner sur leurs propositions financières et surtout qui occupe illégalement la plupart des parcelles concernées.

Ces personnes m'ont remis au cours de la permanence du 15 juillet un courrier accompagné d'un volumineux dossier retraçant l'historique de leurs démêlés avec la commune.

Cependant s'agissant de l'emprise des parcelles aucune observation n'a été produite ni verbalement ni par écrit dans la mesure où cette emprise correspond bien à celle concernée par les projets, à savoir :

-parcelles A917, A918, A919 et A921 s'agissant du projet de parking,

-parcelles A381 et A382 s'agissant du projet d'espace paysager.

Par ailleurs et selon ce que m'ont verbalement indiqué les propriétaires indivis que j'ai rencontrés, aucune autre personne que les conjoints Grelin/Dumaire ne bénéficie d'un quelconque droit sur les parcelles concernées.

33- Avis

Considérant:

- que la municipalité de Fontaine-La-Gaillarde a pour projets de réaliser un parking public sur les parcelles n° A917, A918, A919 et A921 et un espace public paysager sur les parcelles A381 et A382. Lesdites parcelles appartenant en indivision aux familles Dumaire/Grelin,

- que les propriétaires ont refusé, selon l'expropriant, toute offre raisonnable pour l'acquisition de leurs terrains,
- que l'enquête parcellaire répond à une obligation légale destinée à déterminer de façon très précise les biens susceptibles de faire l'objet d'une expropriation et de connaître les propriétaires concernés ainsi que les locataires et tous ceux qui plus généralement ont des droits à faire valoir, notamment pour prétendre à une indemnité,
- que les projets qui génèrent l'enquête parcellaire poursuivent, selon l'expropriant, un but d'utilité publique,
- que le dossier d'enquête parcellaire a été constitué dans le respect des textes en vigueur,
- que l'enquête parcellaire a fait l'objet de toutes les formalités prévues, notamment en termes d'information et de participation du public qui a eu l'opportunité de s'exprimer,
- que les propriétaires des parcelles ont été destinataires d'un courrier en envoi recommandé pour leur notifier l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0220 du 07/06/2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire, concernant l'acquisition par la commune de Fontaine-la-Gaillarde des parcelles nécessaires à la création d'un parking et à l'aménagement d'un espace paysager.
- que les propriétaires ont pu s'exprimer,
- que la superficie des parcelles indiquées dans le projet de cessibilité correspond bien à l'emprise des projets poursuivis par la municipalité de Fontaine-La-Gaillarde pour la réalisation d'un parking public (parcelles n° A917, A918, A919 et A921) et d'un espace public paysager (parcelles n°A381 et A382), projets faisant l'objet de l'enquête publique préalable la déclaration d'utilité publique conjointe à la présente enquête parcellaire.
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure prescrite et qu'aucun incident n'a perturbé son déroulement,

J'émet un avis..... **FAVORABLE**..... à l'emprise des ouvrages projetés.

Fait et clos à Saint Julien du Sault le 19 juillet 2022

Gérard FARRÉ-SÉGARRA
Commissaire enquêteur

